



Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique aux Îles-de-la-Madeleine

MÉMOIRE

Présenté par le
Comité ZIP des Îles-de-la-Madeleine
Le vendredi 17 février 2006

1. Présentation de l'organisme

Le Comité ZIP (Zone d'Intervention Prioritaire) des Îles-de-la-Madeleine fait partie d'un réseau québécois de 14 comités ZIP situés le long du Saint-Laurent. Les comités ZIP sont issus du Programme Saint-Laurent Vision 2000 d'Environnement Canada et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec. Ils sont chapeautés par Stratégies Saint-Laurent, un organisme à but non-lucratif ayant pour mandat d'assurer la liaison entre les Comités ZIP et les différents partenaires et de favoriser la protection, la réhabilitation et la mise en valeur du Saint-Laurent.

Les comités ZIP sont des organismes de concertation qui ont pour rôle principal de promouvoir une meilleure connaissance de l'environnement fluvial en vue de favoriser des initiatives locales de protection, de restauration, de conservation et de mise en valeur des usages et des ressources du Saint-Laurent, dans une perspective de développement durable.

Formé en décembre 1998 et officiellement incorporé en octobre 1999, le Comité ZIP des Îles-de-la-Madeleine regroupe des intervenants de différents secteurs d'activité: tourisme, organismes publics et parapublics, santé, récréo-tourisme, pêches, aquaculture, agriculture, industries, population, associations ou clubs intéressés, municipalité et organismes environnementaux. Le Comité ZIP des Îles est principalement impliqué dans des dossiers liés aux usages, aux habitats et à la qualité du Golfe Saint-Laurent. Les milieux d'intervention du Comité ZIP des Îles-de-la-Madeleine sont les zones côtières (plages, dunes et milieux humides) ainsi que les plans d'eau (mer, étangs, lagunes et cours d'eau).

2. Intérêt porté envers le projet

La mission du Comité ZIP des Îles-de-la-Madeleine, tel qu'il est mentionné dans nos règlements généraux, est de protéger, conserver, restaurer et mettre en valeur le Golfe Saint-Laurent, ses tributaires et son littoral aux Îles-de-la-Madeleine en assurant la concertation des intervenants de différents secteurs d'activité du milieu. Le territoire couvert par le Comité ZIP des Îles, toujours selon nos règlements généraux, inclut entre autres le littoral des Îles, ses lagunes, ruisseaux et marais côtiers ainsi que les eaux extérieures dans un rayon de 100 km

Le projet tel que présenté comporte un certain potentiel d'impacts environnementaux en raison de sa localisation à proximité de la mer et en milieu dunaire. Il touche donc notre mission et notre territoire d'intervention. La gestion des matières résiduelles est un enjeu régional auquel il est important de s'attarder compte tenu que les impacts environnementaux potentiels qui y sont rattachés pourraient toucher plusieurs composantes de l'environnement naturel des Îles, notamment l'eau souterraine et les eaux de surface, de même que les milieux dunaire. De plus, certaines activités traditionnelles comme la

baignade à la Dune du Sud, la cueillette de petits fruits, etc. pourraient être affectées.

Notons d'emblée que le Comité ZIP n'est pas opposé au projet, car la construction d'un lieu de disposition des déchets réglementaire et sécuritaire est un besoin criant pour les Îles-de-la-Madeleine depuis plusieurs années. L'objectif de ce mémoire est simplement de soulever quelques préoccupations par rapport au concept proposé dans l'étude d'impact et de faire en sorte que le promoteur bonifie son projet et corrige certaines lacunes, afin que le projet ait le moins d'impacts possibles sur l'environnement.

3. Préoccupations liées au projet

Les paragraphes qui suivent présentent nos préoccupations par rapport au projet tel que présenté. La section suivante (section 4) présente nos suggestions et commentaires en lien avec ces préoccupations.

3.1 RÉDUCTION À LA SOURCE ET TRI

Aujourd'hui, la notion de gestion des matières résiduelles va bien au-delà de l'enfouissement et de l'incinération; elle privilégie l'application, dans l'ordre, des 3RV : la **R**éduction à la source, le **R**éemploi, le **R**ecyclage et la **V**alorisation des matières résiduelles. Vient ensuite l'élimination, mais comme mesure ultime de disposition. Donc la réduction à la source devrait être le premier geste posé dans une gestion rationnelle et logique des matières résiduelles.

Nous sommes d'avis que de diminuer les quantités de déchets éliminées et effectuer un tri adéquat permettrait sans aucun doute d'optimiser la durée de vie du futur LET et d'améliorer le rendement de l'incinérateur. On sait que la quantité totale de déchets générés suit une tendance à la hausse depuis plusieurs années au Québec, et cette tendance ne semble pas vouloir s'inverser. Les Îles de la Madeleine n'échappent pas à cette tendance, et avec l'augmentation de la construction domiciliaire, l'importance de l'afflux touristique d'année en année et la modification des habitudes de consommation des gens, il est permis de croire que les quantités de déchets générés n'iront pas en diminuant. À tout le moins se stabiliseront-elles, mais une diminution significative ne peut être envisagée si aucune action n'est entreprise.

3.2 IMPACT POTENTIEL DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES SUR LA DUNE

Une préoccupation importante du Comité ZIP des Îles-de-la-Madeleine est reliée à l'évaluation des impacts potentiels des changements climatiques et de l'érosion sur la dune bordière qui séparera le futur LET de la mer. Dans l'étude d'impact, le taux de recul potentiel de la dune n'a pas été évalué et n'est pas entré en ligne de compte dans la conception du site. Afin de voir l'évolution de la dune, le promoteur prévoit faire un relevé annuel de la dune. Cependant, nous considérons que les relevés annuels ne seront d'aucune utilité compte tenu du fait que le site sera déjà construit et l'enfouissement déjà commencé.

Advenant le cas extrême que, pendant les 50 années d'exploitation du site, ou même après la fermeture du site, le taux d'érosion est tel que la dune disparaît complètement, le site serait exposé à l'action des vagues et des vents et les déchets pourraient ainsi être mis à nu, entraînant des conséquences sérieuses sur la qualité de l'environnement. Notons que des cas semblables se sont déjà produits par le passé; la photographie ci-bas en montre un exemple (ancien dépotoir de Fatima).



Le fait de prendre des relevés annuels de la dune ne servirait alors à rien d'autre que de savoir que le site sera ravagé et que des mesures devront être prises. Souvent, les mesures prises en urgence ne sont pas les meilleures solutions à un problème. C'est pourquoi nous croyons qu'il serait préférable d'agir maintenant, et de concevoir le LET en conséquence.

Selon des données provenant du consortium Ouranos, au cours du dernier siècle, la température moyenne annuelle a augmenté de 0,9°C dans le golfe du Saint-Laurent et en hiver, cette augmentation a été de 1,6°C. Ces hausses de températures dans le golfe sont 1,5 fois plus rapides que la moyenne planétaire. Les modèles climatiques prévoient que ce réchauffement va s'accroître au cours du 21^e siècle. Ces changements climatiques affecteront l'érosion des berges de différentes manières :

- ❖ élévation du niveau de la mer : exposition accrue des berges à l'action abrasive des vagues. Le rehaussement potentiel du niveau de la mer est estimé selon les modèles climatiques entre 50 et 100 cm pour les 100 prochaines années ;
- ❖ diminution de la durée de présence des glaces : augmentation de la période pendant laquelle les tempêtes peuvent générer des vagues attaquant les berges ;
- ❖ augmentation de la fréquence des épisodes de gel-dégel : fragmentation des falaises et des talus friables ;
- ❖ augmentation de la fréquence et de l'intensité des tempêtes qui causent des surcotes, de fortes vagues et de fortes précipitations.

Tous ces facteurs peuvent influencer très fortement le taux d'érosion des berges et la durée de vie des infrastructures côtières. Ainsi, il est permis de croire que

la dune à cet endroit risque de subir d'importantes modifications si le taux d'érosion s'avère suffisamment élevé pour avoir un effet destructeur sur la dune.

3.3 DURÉE DE L'ENTREPOSAGE TEMPORAIRE VS FIABILITÉ DE L'INCINÉRATEUR

Le projet proposé prévoit une durée d'entreposage temporaire de deux mois, trois mois incluant l'espace disponible dans les fosses de l'incinérateur. Compte tenu de l'historique des pannes de l'incinérateur depuis sa mise en fonction et de la durée de ces pannes, particulièrement depuis l'année 2000, nous craignons qu'une durée d'entreposage temporaire de deux mois soit insuffisante. Plusieurs pannes ont duré au-delà de 60 jours dans les dernières années, et certaines même au-delà de 90 jours. En outre, il n'est pas utopique de penser que, si aucun travaux d'amélioration de l'incinérateur ne sont faits, la fréquence et la durée de ces pannes n'iront pas en diminuant compte tenu de l'usure normale des pièces.

Le promoteur a mentionné comme solution en cas de dépassement de la durée d'entreposage temporaire l'exportation des matières résiduelles à l'extérieur du territoire ; cette solution, bien qu'envisageable, s'avèrerait probablement très coûteuse. L'autre solution possible est l'enfouissement des déchets en surplus dans le LET projeté, ce qui hypothéquerait la durée de vie du site plus rapidement que si on enfouissait seulement des cendres et des matériaux de construction.

Nos préoccupations par rapport à cette problématique sont donc les suivantes :

- ❖ Les déchets qui seront entreposés dans la cellule d'entreposage temporaire ne risquent-ils pas de ne pas être incinérables après deux, trois mois d'entreposage, ou même davantage? Dans ce cas, l'entreposage temporaire n'est pas une solution adéquate, puisqu'elle ne fait que reporter le problème plus loin dans le temps. Qu'est-ce qu'on va faire avec les déchets non incinérables? Les envoyer à l'extérieur des Îles, les enfouir dans le LET?
- ❖ Les matières résiduelles mises dans la cellule d'entreposage temporaire produiront un lixiviat significativement différent de celui produit par le LET (cendres, mâchefers et matériaux de construction). Il risque d'y avoir plus de contaminants de même qu'une charge organique et un taux de matières en suspension plus élevés. Est-ce que les étangs aérés municipaux seront en mesure de tolérer cet ajout de charge?

En outre, nous sommes préoccupés par la localisation du site d'entreposage temporaire. Selon le plan déposé au BAPE (document DA9), bien qu'il soit quelque peu difficile d'évaluer exactement dans quel type de milieu sera construite l'aire d'entreposage temporaire, il semble qu'elle empiète sur la dune bordière. De plus, l'aire d'entreposage temporaire est située assez proche de la mer ; pour une raison ou pour une autre, s'il advenait qu'un déversement de lixiviat se produise, nous craignons une contamination rapide de la nappe d'eau souterraine, qui à cet endroit doit être assez haute.

3.4 GESTION DES MATIÈRES DANGEREUSES ET DES ENCOMBRANTS

Le mode de gestion actuel des matières dangereuses soulève certaines préoccupations. Présentement, il est difficile d'effectuer un bon contrôle des matières qui entrent au centre de traitement des déchets, qu'elles soient destinées à l'incinération ou à l'enfouissement, puisque ce mode de gestion est basé sur un apport volontaire de la part du citoyen ; des matières dangereuses (bois traité, peinture, solvants, huiles usées, etc.) peuvent être présentes dans les déchets et être brûlées ou enfouies, ce qui pourrait entraîner des impacts environnementaux significatifs. De même, nous nous demandons ce qu'il advient des déchets de laboratoire en provenance de la Polyvalente, du CEGEP ou de l'hôpital.

Par ailleurs, depuis sa fondation, le Comité ZIP des Îles-de-la-Madeleine a réalisé plusieurs campagnes de nettoyage des berges ; au cours de ces projets, mais également lors de sorties sur le terrain à différents endroits, nous avons constaté qu'il y avait beaucoup de rejet d'encombrants dans les milieux naturels de l'archipel. Ceci s'explique en partie par le fait que la disposition des gros rebuts se fait sur une base volontaire et que les collectes spéciales de ce type de déchets sont très peu fréquentes (une fois par année). Ajoutons en outre que la tarification au centre de traitement des déchets peut être un élément dissuasif pour les citoyens. Le déchargement d'encombrants dans les milieux naturels peut avoir des impacts environnementaux variés, dépendamment de la nature de ces rebuts (contamination des sols et des eaux de surface et souterraines par déversement de produits divers entre autres).

3.5 DÉCHETS ENFOUIS DEPUIS LES DOUZE DERNIÈRES ANNÉES

Une autre préoccupation concerne les cendres enfouies hors normes depuis les douze dernières années. Le ministère exige du promoteur que le site soit remis en état, c'est à dire qu'il soit imperméabilisé et revégété. L'inquiétude que nous avons se situe au niveau de la possibilité que les sols en place soient contaminés par les cendres enfouies depuis les douze dernières années. En effet, vu le type de matières résiduelles qui sont incinérées, il est fort possible, sinon probable, que des contaminants soient présents dans ces cendres. Nous ignorons toutefois dans quelles proportions ces contaminants seraient présents ainsi que le type de contaminants possiblement présents (métaux lourds??).

4. Suggestions et commentaires

4.1 RÉDUCTION À LA SOURCE ET TRI

Afin d'assurer une gestion adéquate des matières résiduelles, nous croyons que la réduction à la source des déchets constitue une solution primordiale à mettre en place.

Ainsi, afin de favoriser la réduction à la source, nous suggérons à la municipalité des Îles d'améliorer les activités de sensibilisation qu'elle tient au

fil des ans. Nous savons que différentes actions en ce sens sont prévues au *Plan de gestion des matières résiduelles* (document DB20), mais nous croyons que ces actions devraient être davantage précisées car dans la version du PGMR présentée, le plan d'action (scénario de mise en œuvre, section 5 du PGMR) demeure assez flou et peu d'engagements concrets sont proposés.

Entre autres, la population des Îles devrait être informée plus étroitement des impacts positifs de la réduction des déchets, tant au niveau environnemental qu'au niveau économique, et du renforcement positif devrait être mis en œuvre, c'est-à-dire valoriser les citoyens qui gèrent bien leurs matières résiduelles et qui devraient être cités en exemple. Par exemple, une diminution du compte de taxes pourrait être envisagée pour ces personnes.

En outre, un programme spécial visant les industries, commerces et institutions (ICI) devrait être mis en place afin de les forcer à réduire les déchets générés et améliorer leur gestion des déchets. Actuellement, peu d'ICI procèdent au tri de leurs matières résiduelles. Des efforts devraient être faits auprès des institutions publiques, comme la municipalité et l'hôpital, ainsi qu'auprès des plus grosses entreprises de l'archipel (CTMA, marchés COOP), afin qu'elles servent d'exemples dans le milieu.

Le secteur de la construction, rénovation et démolition devrait également faire l'objet d'actions spéciales, afin de les inciter à récupérer les matériaux secs qui sont réutilisables. L'utilisation de matériaux usagés réutilisables devrait être encouragée dans la construction domiciliaire et l'économie à réaliser en utilisant des matériaux usagés devrait être mise en évidence afin d'encourager ces actions. Quant au bois non réutilisable, il devrait être déchiqueté et intégré au compost afin d'en améliorer la qualité.

Aussi, les types de déchets qui sont non-recyclables, tels le styromousse et les pellicules plastiques, utilisés en abondance dans les épiceries locales, devraient faire l'objet d'actions concrètes. Ces matières devraient être interdites sur notre territoire. Des efforts devraient également être mis afin de réduire et même d'éliminer la distribution de sacs de plastique par les commerçants. Également, des actions de sensibilisation quant au suremballage devraient être menées (ex. : légumes et autres produits emballés individuellement).

4.2 IMPACT POTENTIEL DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES SUR LA DUNE

Afin de prévenir l'effet que les changements climatiques et l'érosion des berges pourraient avoir sur le futur LET, nous suggérons de faire une évaluation du taux de recul de la dune avant tout travaux de construction du LET ou des infrastructures connexes. Ceci permettrait d'ajuster la conception du projet en conséquence. Nous suggérons de faire une revue des photographies aériennes des 50 dernières années afin d'évaluer le taux de recul, et de prendre en considération le fait que ce taux risque de s'accélérer au cours des prochaines décennies. Une solution pourrait être de reculer le site plus près de la route ou de mettre en place des aménagements adéquats qui permettraient de contrer l'érosion (ouvrages de protection appropriés). Ainsi, l'éventuel problème que l'exploitant pourrait rencontrer serait évité.

4.3 DURÉE DE L'ENTREPOSAGE TEMPORAIRE VS FIABILITÉ DE L'INCINÉRATEUR

Nous croyons que la meilleure solution afin de limiter les problèmes reliés à l'entreposage temporaire de déchets serait de régler le problème à la source, c'est à dire apporter les correctifs nécessaires à l'incinérateur afin de régler ses problèmes techniques un fois pour toutes. Il serait peut être nécessaire de revoir la technologie utilisée, peut être en existe-t-il de nouvelles sur le marché, qui seraient plus performantes. De cette manière, on s'assurera de la fiabilité de l'incinérateur à long terme et cela éliminerait les problèmes reliés à l'entreposage temporaire.

Aussi, par rapport à l'emplacement du site d'entreposage temporaire, nous suggérons de le déplacer ailleurs sur le site afin de l'éloigner de la mer et d'éviter d'empiéter sur la dune bordière. Ce site pourrait être aménagé par exemple à l'est de la plate-forme de compostage.

4.4 GESTION DES MATIÈRES DANGEREUSES ET DES ENCOMBRANTS

Dans le but de s'assurer que les déchets dangereux n'aboutissent pas à l'incinérateur ou au futur LET, nous suggérons à la municipalité de mettre en place un programme de gestion des matières dangereuses. Ce programme pourrait prévoir, en plus des modalités de gestion des matières dangereuses, des activités d'information et de sensibilisation auprès de l'ensemble de la population de l'archipel. En outre, il devrait viser non seulement les citoyens mais également les industries, commerces et institutions, notamment les écoles (CEGEP, Polyvalente) et l'hôpital.

Un exemple d'activité qui pourrait faire partie du programme de gestion des matières dangereuses serait la tenue de journées spéciales de collecte des déchets dangereux, ou encore la mise en place de points de dépôt des matières dangereuses. Ces points de dépôt pourraient par exemple être localisés dans différents commerces (quincailleries ou autres) localisés à des endroits stratégiques sur l'archipel.

En ce qui a trait aux encombrants, afin d'éliminer toute décharge de ces déchets dans les milieux naturels, nous suggérons à la municipalité d'augmenter le nombre de collectes spéciales porte-à-porte de gros rebuts. Nous suggérons également la mise en place de sites de transbordement aux extrémités de l'archipel (île du Havre-Aubert, Grosse-Île et Grande-Entrée), afin d'inciter les résidents de ces secteurs à éliminer correctement ces déchets, car actuellement, la distance à parcourir pour venir au centre de traitement des déchets de Havre-aux-Maisons peut être dissuasive et ainsi encourager la décharge illégale dans les milieux naturels.

4.5 DÉCHETS ENFOUIS DEPUIS LES DOUZE DERNIÈRES ANNÉES

Nous suggérons qu'une caractérisation des sols soit réalisée aux endroits où des cendres ont été enfouies hors normes. Si une contamination était décelée, les mesures adéquates de décontamination devront être prises afin de

compléter la remise en état du site exigée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

5. Conclusion

Les éléments présentés dans les pages précédentes font état de nos principales préoccupations et commentaires par rapport au projet de LET tel que présenté par le promoteur. Compte tenu de l'urgence de la situation et des amendes auxquelles la municipalité est exposée, nous encourageons fortement les autorités gouvernementales à faire diligence dans ce dossier afin de faire en sorte que le projet soit acceptable sur le plan environnemental, social et économique et qu'il évite des dépenses supplémentaires pour la municipalité et, par extension, pour la population. Il est d'autant plus important de bien concevoir ce projet afin d'éviter que d'autres infractions à la loi soient commises dans le futur.

Comité ZIP des Îles-de-la-Madeleine

330, chemin Principal, bureau 209
Cap-aux-Meules (Québec)
G4T 1C9

Tél. / fax : (418) 986-6633
Courriel : direction@zipdesiles.org
Site internet : www.zipdesiles.org